

ARRETE DU MAIRE

Arrêté n°51/2022 du 15 septembre 2022

Portant sur l'extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Vallorcine, les 23, 24 et 25 septembre 2022 dans le cadre de « La nuit est belle !»

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa 1 concernant l'éclairage public

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 583-1 à L583-5 portant sur la prévention et la limitation des nuisances lumineuses, et la limitation des consommations énergétiques

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu le décret du 12 juillet 2011, publié au JO du 13 juillet, déterminant le champ d'application de la réglementation destinée à prévenir et limiter les nuisances lumineuses,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu l'évènement « la nuit est belle », extinction de l'éclairage public des communes du Grand Genève la nuit du 23 septembre 2022,

Considérant que l'éclairage public est un service public qui contribue à assurer la sécurité des biens et des personnes,

Considérant néanmoins qu'il est nécessaire de limiter les nuisances lumineuses, les émissions de gaz à effet de serre et de maîtriser la demande en énergie,

Considérant qu'à certaines heures de la nuit et dans certains lieux, le fonctionnement de l'éclairage public en mode permanent ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

Article 1 :

Pour participer à l'évènement « La nuit est belle », l'éclairage public de la commune de Vallorcine sera éteint en partie pendant les nuits du vendredi 23, samedi 24 et dimanche 25 septembre 2022. L'extinction de l'éclairage public se fera dans tous les hameaux ainsi que sur les bâtiments publics ces trois soir.

Une information sera faite aux usagers et aux habitants de la commune via les supports suivants :

- Panneaux à messages variables présents sur le territoire de la commune,
- Infolettre,
- Site internet de la commune de Vallorcine,
- Page Facebook de la commune de Vallorcine.

Article 2 :

Le Maire de la commune de Vallorcine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chamonix Mont-Blanc.,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Président du SYANE.

Certifié exécutoire le 15 septembre 2022

Fait à Vallorcine, le 15/09/2022

Mis en ligne le 15/09/2022

Le Maire,

